

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2023-DC-04**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Président,

Vu la convention N°C-1336 du 21.01.2020 relative au financement d'actions menées par le Centre de gestion de d'Eure-et-Loir à destination des personnes en situation de handicap,

Considérant la demande du Centre de Gestion,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de la conclusion d'une convention complémentaire à la convention initiale n°1336 relative au financement d'actions menées par le Centre de gestion de d'Eure-et-Loir à destination des personnes en situation de handicap entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

L'Etablissement public administratif Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

12 avenue Pierre-Mendès-France

75914 PARIS Cedex 13

Représenté par son Directeur, Marc DESJARDINS

Article 2 : La présente convention complémentaire n°C-1336-C1 a pour objet de proroger le terme de la convention initiale visant à accorder un soutien financier du FIPHFP au bénéficiaire pour les actions menées à destination des personnes en situation de handicap.

Article 3 : Le terme de la convention initiale est fixé au 30 juin 2023

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 1^{er} février 2023

Le Président,

Bertrand MASSOT



*Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :*

*La Directrice générale, par
délégation,*

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



ID : 028-282800374-20230201-2023_DC_04-AR



**CONVENTION COMPLEMENTAIRE N° 1
RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS
MENEES PAR LE CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR
A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir**
9 rue Jean-Perrin – 28600 LUISANT
N° SIRET : 282 800 374 00021
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-1336 C1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2018-03-03 du 15 mars 2018 du comité national du FIPHFP portant sur le projet de convention-type de quatrième génération entre les centres de gestion et le FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2019-CVL-11-02 du 26 novembre 2019 du comité local du FIPHFP de la région Centre Val de Loire portant décision de financement ;

Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;

Vu la convention n° C-1336 du 23/01/2020 relative au financement d'actions menées par le Centre de gestion d'Eure et Loir à destination des personnes en situation de handicap,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION COMPLEMENTAIRE

La présente convention complémentaire à la convention initiale n° C-1336 a pour objet de proroger le terme de la convention initiale visant à accorder un soutien financier du FIPHFP au bénéficiaire pour les actions menées à destination des personnes en situation de handicap.

Article 2 : PERIODE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

Le terme de la convention initiale est fixé au 30 juin 2023.


Article 3 : MODIFICATION DE LA CONVENTION COMPLEMENTAIRE

Toutes les modifications apportées à la présente convention complémentaire donneront lieu à la rédaction et à la signature conjointe d'un avenant.

Article 4 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention complémentaire, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Fait en 3 exemplaires originaux.

À Paris, le 13 DEC. 2022	À LUISANT le 01-02-2023
Prénom et nom : Marc DESJARDINS	Prénom et nom : BERTRAND HARROT
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP	Qualité : Président
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :
 La Secrétaire Générale	